

**COMPTE-RENDU**

Le dix-huit janvier deux mille vingt, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix janvier précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. PLA,

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

Ont donné procuration :

N. ANDREO donne procuration à V. MAGGI,  
C. SEVENERY donne procuration à J-M. FOURNIER,  
M. MAISONNAS donne procuration à M. MONNIER,  
A. CABANIS donne procuration à J-J GRANAT,  
C. MARTIN donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,  
A. TRAYNARD donne procuration à X. PECHAIRAL,  
M. ESCAMEZ donne procuration à N. GOUCHENE.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

Deux questions supplémentaires ont été ajoutées à l'ordre du jour et seront abordées avant les questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

\* \* \*

**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2019**

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2019 est adopté à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

## 2. Modification de la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Lors de la séance du 18 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n°17/086 sur l'adhésion de la commune au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé.

Le dispositif Conseil en Energie Partagé, mis en place par délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2013, a pour objet de permettre aux communes (hors Nîmes) et à la communauté d'agglomération de se doter de compétences techniques en énergies mutualisées, dans le but de favoriser une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Afin d'inciter les adhésions des communes et favoriser la politique énergétique sur le territoire de Nîmes Métropole, la part du dispositif Conseil en Energie Partagé mutualisé avec les communes adhérentes est fixé à 38 % du coût de son activité.

Le paiement s'effectue mensuellement, à terme échu, par prélèvement sur l'allocation de compensation due à la Commune, après approbation par celle-ci du calcul des charges.

Vote à l'unanimité.

## 3. Approbation du contrat-cadre 2019-2021 de la commune au dispositif bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, Adjoint délégué à la vie associative et à la citoyenneté

Par délibération n°18/068 du 29 septembre 2018, le conseil municipal de Manduel a approuvé la candidature de la commune de Manduel à l'établissement d'un contrat d'accompagnement des bourgs-centres avec la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Par délibération n°19/027 du 13 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la mission confiée à l'agence d'urbanisme (A'U) pour accompagner la commune dans la rédaction du contrat-cadre 2019-2021 au dispositif bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le programme opérationnel proposé dans le contrat-cadre soumis à approbation est organisé autour de trois axes, et pour chaque axe d'un ensemble d'actions :

- Axe 1 – L'affirmation d'une centralité et d'une identité de cœur de ville,
  - o Action 1.1 – Valoriser et requalifier les espaces publics du centre-ville,
  - o Action 1.2 – Préserver et mieux faire connaître le patrimoine historique, culturel et naturel,
- Axe 2 – Une offre en équipements et services adaptée au statut de « cœur de bassin » de Nîmes Métropole,
  - o Action 2.1 – Améliorer l'offre en équipements,
  - o Action 2.2 – Améliorer l'aménagement des parcs et squares,
  - o Action 2.3 – Adapter, rénover les équipements publics existants,
- Axe 3 – Un plan local de déplacements en œuvre, complémentaire du « hub métropolitain » de la gare Nîmes Pont du Gard.
  - o Action 3.1 – Réorganiser les pratiques de circulation et de stationnement en cœur de ville,
  - o Action 3.2 – Mettre en œuvre le schéma « modes actifs ».

Ce programme a été présenté en comité de pilotage bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée le 14 novembre 2019. A cette occasion, le projet de contrat cadre a fait l'objet d'un examen positif de la part de l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Le contrat-cadre peut évoluer durant toute la période 2019-2021, notamment en modifiant les projets qui y sont inscrits.

Vote à l'unanimité.

#### **4. Demande de subvention à la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation du parking de délestage au sud du cœur de ville**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, Adjoint délégué à la vie associative et à la citoyenneté

Dans le cadre de son plan de déplacement, la commune a prévu la mise en œuvre d'un schéma « modes actifs » et la réorganisation des pratiques de circulation et de stationnement en cœur de ville.

Ainsi, avant la rénovation du cœur de ville et la mise en place d'une zone bleue, un parking de 170 places a été réalisé au nord du centre-ville, le parking du Fort.

Pour répondre aux besoins de stationnement sur la partie sud du cœur de ville, il est envisagé de réaliser un parking de délestage de 66 places avec vidéoprotection, placé aux abords du complexe sportif et situé à environ 500 mètres de la place centrale.

La réalisation de ce parking a été identifiée dans le cadre de l'action 3.1 du contrat-cadre bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

La réalisation globale de ce projet s'élève à 209.500,00 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>Participation</b>
Conseil régional d'Occitanie	69.833,00 €	33,33%
Reste à charge de la commune	139.667,00 €	
Fonds de concours – Nîmes métropole	69.833,50 €	33,33%
Commune	69.834,50 €	33,33%

Vote à l'unanimité.

#### **5. Demande de subvention à la communauté d'agglomération pour la réalisation du parking de délestage au sud du cœur de ville**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, Adjoint délégué à la vie associative et à la citoyenneté

Dans le cadre de son plan de déplacement, la commune a prévu la mise en œuvre d'un schéma « modes actifs » et la réorganisation des pratiques de circulation et de stationnement en cœur de ville.

Ainsi, avant la rénovation du cœur de ville et la mise en place d'une zone bleue, un parking de 170 places a été réalisé au nord du centre-ville, le parking du Fort.

Pour répondre aux besoins de stationnement sur la partie sud du cœur de ville, il est envisagé de réaliser un parking de délestage de 66 places avec vidéoprotection, placé aux abords du complexe sportif et situé à environ 500 mètres de la place centrale.

La réalisation de ce parking a été identifiée dans le cadre de l'action 3.1 du contrat-cadre bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

La réalisation globale de ce projet s'élève à 209 500 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financier	Montant (€ HT)	Participation
Conseil régional d'Occitanie	69.833,00 €	33,33%
Reste à charge de la commune	139.667,00 €	
Fonds de concours – Nîmes métropole	69.833,50 €	33,33%
Commune	69.834,50 €	33,33%

Vote à l'unanimité.

## 6. Fixation des taux horaires pour les travaux en régie dans le cadre du fonds de compensation de la TVA

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la commune et potentiellement éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire.

Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Il est donc proposé de délibérer pour appliquer aux travaux en régie de 2019 et de 2020 le tarif horaire de 21,11 euros, correspondant à la moyenne pondérée des coûts horaires par grade des agents du service technique.

Vote à l'unanimité.

## 7. Révision de la redevance d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, Adjoint délégué à la vie associative et à la citoyenneté

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion. Elle nécessite une autorisation d'occupation

temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

L'AOT peut être résiliée si son bénéficiaire ne respecte pas les conditions de sa délivrance (par exemple, non-paiement de la redevance, non-respect des horaires précisés dans l'arrêté, fonds de commerce en liquidation judiciaire).

Les travaux du cœur de ville ayant pu entraîner un trouble anormal dans l'occupation du domaine public ainsi qu'un préjudice économique aux commerces et entreprises, il convient d'exonérer partiellement les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les exercices 2018 et 2019. Le paiement d'une redevance symbolique d'1€/an sera exigé par émission d'un titre de recette exécutoire.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une simplification des redevances selon le mode de calcul suivant (montant exprimé en euros):

<u>Occupation commerciale temporaire du domaine public</u>	<u>Cours Jean Jaurès</u>	<u>Autres voies</u>
<u>Catégorie 1</u> : Hors festivités	Si ≤15jours : 0,05€/jour/m <sup>2</sup> Si >15jours : 1,20€/m <sup>2</sup> /mois (forfait)	Si ≤15jours : 0,05€/jour/m <sup>2</sup> Si >15jours : 1,20€/m <sup>2</sup> /mois (forfait)
<u>Catégorie 2</u> : Festivités	Si ≤2jours : 2€/jour/m <sup>2</sup> Si >2jours : 8€/m <sup>2</sup> (forfait)	Si ≤2jours : 1,50€/jour/m <sup>2</sup> Si >2jours : 5€/m <sup>2</sup> (forfait)

Les festivités susmentionnées seront regardées comme les manifestations organisées par la commune ou ses partenaires et caractérisées par l'existence manifeste d'un intérêt local sur le domaine public communal.

L'occupation temporaire du domaine public doit faire l'objet d'une demande expresse en bonne et due forme. Elle devra présenter la nature de l'occupation, sa durée ainsi que la surface occupée avec précision.

Elle sera autorisée par arrêté municipal. L'installation irrégulière d'une terrasse ou d'un étalage (absence d'AOT, non-respect des termes d'une AOT, non-paiement de la redevance, notamment) entraîne l'application d'une amende de 5e classe : 1.500,00 €.

Vote à l'unanimité.

## **8. Renouvellement de la convention d'exploitation de la carrière aux lieux-dits « l'Etang » et « Jasse des Cabres », suite au changement d'exploitant**

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement, cadre de vie, mobilité et aménagement du territoire

Dans le cadre des travaux de contournement de la ligne TGV Nîmes-Montpellier dans sa section allant de Garons à Manduel et Saint-Gervasy, la Société GUINTOLI-S.A.S. exploite une carrière de matériaux meubles localisée sur le territoire de la commune, aux lieux-dits « l'Etang » et « Jasse des Cabres » en mitoyenneté avec le tracé.

Par délibération n°13/040, le Conseil municipal avait approuvé le projet de convention d'exploitation visant à la mise en œuvre d'une contribution financière sous forme de redevance versée à la commune à titre de dédommagement pour l'exploitation de son site d'extraction et la desserte des matériaux en direction du chantier.

L'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2019 a approuvé le changement d'exploitant de la dite carrière, qui sera dorénavant exploitée par la société des Calcaires Régionaux.

Il convient dès lors de transférer la convention susmentionnée vers le nouvel exploitant.

Vote à l'unanimité.

## **9. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

Le tableau des effectifs présentait au 31 décembre 2019 un effectif total de 110 postes budgétaires, pour 83,39 ETP (équivalent temps plein).

Il est proposé les modifications suivantes :

1 – Création d'un poste d'attaché principal en remplacement d'un poste d'ingénieur principal  
Il est proposé de créer un poste d'attaché principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et de fermer simultanément le poste d'ingénieur principal à temps complet.

2 – Création d'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe, à 30 heures, en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 30 heures.

Il est proposé de créer le poste et de fermer l'actuel au 1<sup>er</sup> février 2020.

3 – Mutation de deux agents de la résidence dans le cadre de la mutualisation des ressources entre la commune et la résidence autonomie (FRPA)

Il est proposé de créer ces deux postes au 1<sup>er</sup> février 2020.

4 – Ouverture d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h et fermeture d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Avec ces modifications, le tableau des effectifs présentera au 1<sup>er</sup> février 2020 un effectif total de 111 postes budgétaires, pour 85,29 ETP (équivalent temps plein).

Vote à l'unanimité.

## **10. Convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2020**

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

Afin de pouvoir assurer la pérennité de nos traditions régionales, la commune de Manduel souhaite s'associer à la communauté d'agglomération pour l'organisation de manifestations sur son territoire.

La convention a pour objet de soutenir et valoriser les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions taurines du territoire et à apporter un soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles, réaffirmant ainsi l'identité du territoire.

Parmi les manifestations proposées, la commune de Manduel accueillera en 2020 un spectacle équestre au sein des arènes municipales le 13 juillet à 21 heures.

Vote à l'unanimité.

## **11. Indemnisation forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

Par délibération n°17/071 du 24 juin 2017, le conseil municipal avait approuvé la mise en place de l'indemnisation forfaitaire pour élections (IFCE).

Pour rappel, les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires, à l'occasion des consultations électorales présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et des consultations par voie de référendum, peuvent :

- soit récupérer ces heures ;
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade le permet;
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cette dernière possibilité relève de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire «récupérer» relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Peuvent bénéficier de l'IFCE les agents titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires exerçant des fonctions correspondant aux grades éligibles, c'est-à-dire ceux ne pouvant percevoir l'IHTS.

La délibération n°17/071 limitait l'octroi de l'IFCE à l'agent « responsable des élections » ayant le grade d'attaché.

Il est proposé d'étendre l'octroi de l'IFCE à l'ensemble des agents ne pouvant bénéficier de l'IHTS et amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et des consultations par voie de référendum.

Vote à l'unanimité.

## 12. Convention avec la fédération française de la course camarguaise

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, Adjoint délégué à la vie associative et à la citoyenneté

La commune de Manduel souhaite organiser des courses camarguaises durant la fête votive.

Pour cela, elle doit obtenir un agrément de la fédération française de la course camarguaise et passer une convention avec ladite fédération. Ce conventionnement et l'obtention d'un agrément entraînent un coût de 472,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention avec la fédération française de la course camarguaise afin d'obtenir un agrément et à procéder à l'engagement d'un crédit total de 472,00 € sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies). Cette somme correspondant au contrat d'agrément et aux licences des référents.

Vote à l'unanimité.

## 13. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

### **Décision n°31 du 17 septembre 2019**

La décision a pour objet la signature d'un marché public pour une durée de 7 mois à compter du 1er octobre 2019, avec la société Océan pour un montant maximum de 23.500,00€ HT.

### **Décision n°32 du 9 octobre 2019**

La décision a pour objet la signature d'un marché public avec la société FONDASOL pour la tranche ferme de 13.300,00 € HT et pour la tranche optionnelle de 1.550,00 € HT.

### **Décision n°33 du 24 septembre 2019**

La décision a pour objet de signer l'avenant n°1 actant le transfert du siège social Environnement Cleans Services, prestataire de nettoyage dans les écoles communales.

### **Décision n°34 du 24 septembre 2019**

La décision a pour objet de signer l'avenant n°2 actant le transfert du siège social de la société A3DH, titulaire du marché public des traitements antiparasitaires.

### **Décision n°35 du 7 octobre 2019**

La décision a pour objet de signer l'avenant n°2 d'un montant de 3.400,00 € HT soit 4.080,00€ TTC pour se conformer aux nouvelles obligations réglementaires de la qualité de l'air dans les écoles primaires avec l'entreprise SOCOTEC.

### **Décision n°36 du 8 octobre 2019**

La décision a pour objet la signature d'un marché public pour les travaux de rénovation du lavoir avec la société RS Construction pour un montant de 20.016,50 € HT soit 24.019,80 € TTC.



**Décision n°37 du 4 novembre 2019**

La décision a pour objet la signature de 3 avenants pour la maison des associations avec le lot 4 pour un montant de 3.600,00€ TTC, avec le lot 10 pour un montant de 2.390,40€ TTC, avec le lot 11 pour un montant de 1.682,40€ TTC.

**Décision n°38 du 4 novembre 2019**

La décision a pour objet la signature de l'avenant au marché de maîtrise de la maison des associations qui tient compte des 3 avenants supplémentaires. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 590,81€ TTC.

**Décision n°39 du 27 novembre 2019**

La décision a pour objet la signature d'un contrat pour l'entretien des alarmes pour la commune pour un montant de 2.503,20€ TTC.

**Décision n°40 du 29 novembre 2019**

La décision a pour objet d'autoriser le virement de crédit au sein du chapitre 77 de l'article 775 vers l'article 7788 pour un montant de 6.229,00 Euros.

**Décision n°41 du 10 décembre 2019**

La décision a pour objet la signature de l'avenant n°0004 au contrat AO VAM n°3040-0002 pour l'exercice 2019 avec l'entreprise SMACL constatant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés pour un montant de 89,34€ TTC.

**Décision n°42 du 10 décembre 2019**

La décision a pour objet la désignation de la SCP CGCB pour agir en défense dans le cadre contentieux commune de Manduel contre M. CHAMPION et Mme MUSLER dans la limite des montants de 1.800,00€ TTC (1.500,00€ HT).

**Décision n°43 du 10 décembre 2019**

La décision a pour objet la désignation de la SCP CGCB pour agir en défense dans le cadre contentieux commune de Manduel contre SAFPEL. Elle entend couvrir les frais d'avocats et de justice dans la limite des montants de 4.200,00€ TTC (3.500,00€ HT).

**Décision n°44 du 10 décembre 2019**

La décision a pour objet la désignation de la SCP TOURNIER et Associés comme conseil pour assister la commune dans le cadre du recours administratif préalable formulé par Monsieur HERNANDEZ dans la limite des montants de 240,00€ TTC (200,00€ HT).

**Décision n°45 du 12 décembre 2019**

La décision a pour objet d'attribuer les marchés publics d'assurance :

- Pour le lot 1 : Assurance dommage aux biens : avec la SMACL pour un montant de 8.586,83 € TTC pour la commune et 1.476,44 € TTC pour le CCAS.
- Pour le lot 2 : Responsabilité civile : avec la SMACL pour un montant de 8.315,70 € TTC pour la commune et 1.635,00 € TTC pour le CCAS
- Pour le lot 3 : Flotte Automobile avec le cabinet GLISE / PILLIOT pour un montant de 3.851,33 € pour la garantie de base et 280,00 € pour la garantie « préposé en mission

**Décision n°46 du 12 décembre 2019**

La décision a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre programme voirie 2020 au cabinet Rhône Cévennes Ingénierie.

**Décision n°47 du 13 décembre 2019**

La décision a pour objet de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise ECS, pour modifier le montant de chaque lot, sans augmenter le montant global du marché :

- Le lot 1 est porté à 66.000,00 € HT soit 79.200,00 € TTC (montant initial 60.000,00 € HT),
- Le lot 2 est réduit à 4.000,00 € HT soit 4.800,00 € TTC (montant initial 10.000,00 € HT).

---

**Décision n°48 du 19 décembre 2019**

La décision a pour objet de signer la convention de prestations avec le Conseil départemental du Gard, le laboratoire d'analyse départemental, pour les sites municipaux de la crèche et de la cuisine centrale. Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le montant de chaque prestation est le suivant : tarif forfaitaire de 46,99€ HT, analyse listeria 14,80€ HT, analyse de surface 6,66 € HT.

**Décision n°49 du 26 décembre 2019**

La décision a pour objet de signer un avenant aux marchés de fournitures du pain, en raison de la fermeture de la boulangerie au Bon Pain de Romane » avec :

- Pour le lot 1 : Boulangerie EURL Alain Monteil
- Pour le lot 3 : Boulangerie SARL SAPIMA.

<b>14. Questions diverses</b>
-------------------------------

La séance est levée à 10 heures 15.